



**Monsieur le préfet
Préfecture du Tarn
Place de la préfecture
81013 Albi CEDEX**

A Toulouse, le 21 novembre 2014

Objet : Barrage de Sivens

Monsieur le préfet

Les derniers événements et révélations qui ont bouleversé le calendrier du projet de barrage de Sivens nous obligent, associations de défense de l'environnement et collectif de sauvegarde de la zone humide du Testet, à venir publiquement vers vous et faire appel à votre sens de la responsabilité.

Ce projet a donné lieu à trois décisions administratives (déclaration d'utilité publique, autorisation « loi sur l'eau » et dérogation « espèces protégées »), toutes aujourd'hui contestées devant la juridiction administrative, de même que l'autorisation de défrichement délivrée alors que les travaux avaient déjà démarré sur site. Face à la pression des élus locaux et du lobby agricole intensif, l'autorité préfectorale a négligé de prendre en compte de nombreux avis réservés ou défavorables rendus au cours de l'instruction administrative, lesquels auraient dû vous alerter sur les nombreuses failles de ce dossier.

Or, après expertise récente rendue à l'initiative de Madame la ministre de l'écologie, les manquements graves que nous avons dénoncés dès l'amorce de ce projet ont été mis en lumière. Le caractère totalement inapproprié du barrage de Sivens ne fait plus de doute à tel point que les décisions administratives qui servent de socle à ce projet ont perdu toute crédibilité aux yeux des citoyens et ne manqueront certainement pas d'être sanctionnées à terme par la juridiction administrative.

La ministre de l'écologie elle-même a mis publiquement en évidence les « **erreurs d'appréciation** » que vous avez commises, en partie en raison des évidentes insuffisances du dossier.

Au-delà de la légalité des décisions prises, les égarements ainsi mis en exergue interrogent sur leur légitimité puisque des solutions alternatives à ce projet n'ont pas été réellement recherchées. L'équilibre financier de l'exploitation de l'ouvrage projeté n'apparaît pas assuré dans un contexte de réduction des ressources publiques.

Comme vous le savez, la société civile a organisé spontanément un mouvement de résistance pacifique à cette politique archaïque, ayant pris conscience des dérives de l'action publique orientée principalement par des pressions politiques et catégorielles. Le lancement autoritaire du chantier engagé dans ces conditions contestables a engendré de graves troubles à l'ordre public qu'il vous appartenait en toute hypothèse de gérer et qui ont provoqué la mort d'un jeune homme innocent. Les circonstances de ce drame évitable portent ainsi durablement atteinte à **l'autorité publique de l'Etat** à laquelle vous êtes particulièrement sensible.

Dans ce contexte très dégradé, après avoir obtenu la suspension indispensable du chantier, Madame Royal a réuni le 4 novembre dernier l'ensemble des parties prenantes pour tenter de dégager une solution de compromis, qu'elle a d'ailleurs largement improvisée sous la pression des événements à défaut d'en maîtriser les préalables indispensables. En effet, ses conseillers ne l'ont pas informé du fait que toute révision d'un tel projet aujourd'hui profondément délégitimé ne peut manquer de donner lieu à de nouvelles évaluations environnementales, un nouveau processus de consultation et concertation publique, préalable à de nouvelles décisions administratives sauf à de nouveau piétiner les lois et règlements applicables en la matière.

C'est pourquoi nous avons l'honneur de vous demander de bien vouloir :

- **Abroger sans délai toutes les autorisations administratives que vous avez délivrées sur ce projet, entachée d'évidentes erreurs d'appréciation : une telle décision apparaît comme la seule envisageable pour restaurer la confiance des citoyens envers l'appareil étatique** et le préalable indispensable à l'apaisement durable des esprits échauffés par un usage particulièrement inapproprié de la force publique. Vous n'ignorez pas non plus que de nombreuses carences dans l'application de vos autorisations sont aujourd'hui révélées et justifient leur déchéance ;
- Assurer que les investissements publics de l'Etat se concentrent sur des opérations stratégiques de moyen terme conformes aux objectifs de la récente loi d'avenir agricole (développement de l'agroécologie, diversification des cultures, développement de circuit court de commercialisation, réduction des assolements en maïs sur des territoires pauvres en eau et affectés par une pollution diffuse d'origine agricole), et ne poursuivent pas les logiques archaïques d'un développement non durable aujourd'hui révolues (création ruineuse de réservoirs d'eau à l'infini, pour soutenir le développement d'une irrigation condamnée par les évolutions climatiques).

Telles sont les conditions et orientations qui recevront le soutien du mouvement associatif de protection de la nature si vous souhaitez rectifier durablement la gestion catastrophique de ce projet, et plus largement engager enfin, au-delà des discours et apparences la restauration d'une gestion quantitative équilibrée de la ressource en eau dans les régions déficitaires, laquelle implique la mise en œuvre de nouvelles modalités de développement agricole innovantes et durable. La catastrophe de Sivens, doit nous amener à réaliser le laboratoire des évolutions indispensables du modèle agricole sur le bassin Adour-Garonne.

Il nous apparaît important de rendre publique cette démarche afin de prolonger les actions associatives.

Dans cette perspective,

Veillez agréer, Monsieur le préfet, l'expression de notre parfaite considération.

Denez L'HOSTIS
Président de FNE



Thierry de NOBLENS
Président de FNE Midi-Pyrénées



Ben LEFETÉY
Pour le collectif



Copie :

- Madame la ministre de l'écologie (cabinet + DEB)
- M. le préfet de région Midi-Pyrénées, préfet coordonnateur du bassin Adour Garonne
- M. le directeur de l'agence de l'eau Adour Garonne
- M. le directeur interrégional de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques